



**Arrêté municipal d'interdiction de circulation**

**CHEMIN DES CONDAMINES**

**Le maire d'Agel,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** la demande formulée par la société E T E RESEAUX 94 route de Lattes 34430 ST JEAN DE VEDAS en date du 19/08/2021,

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative aux travaux de branchement et raccordement ENEDIS au niveau du n°13 chemin des Condamines,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La voie sera barrée et la circulation interdite sur le **chemin des Condamines**, du **04/10/2021 au 05/10/2021**. L'accès aux piétons sera maintenu. Seuls deux véhicules de chantier appartenant à la société E T E RESEAUX seront autorisés à stationner.

**Article 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Agel.

**Article 4** : Monsieur le maire de la commune d'Agel, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Olonzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEL, le 01 septembre 2021.

Le Maire, Patrick CABROL

